

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2018**

Présents : M. GAIDON Alain, M. MATRAY Bernard, Mme PETROZZI-BEDANIAN Nathalie, Mme FOUGERAT Marie-Odile, M. BERTINET Philippe, M. BOURIGAULT Franck, Mme CHERASSE Colette, M. MAILLET Yannick, M. THEVENOT Daniel, Mme PEIRON TRAUB Dominique, Mme PERRET Marie-Christine,

Excusés : M. LENGRAND Loïc, M. DUFOUR Anthony

Date de convocation : 12 novembre 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 00 dans la salle du conseil.

Mme Colette CHERASSE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité

1) Modification des statuts de la CAVBS

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts de la CAVBS liée
-aux évolutions de compétences rendues nécessaires par des dispositions législatives récentes,

-au transfert de la compétence SDIS à la CAVBS et

-à l'aboutissement des transferts de compétences en matière scolaire

2) Avis sur le rapport n°1 de la CLECT du 1^{er} octobre 2018

3) Avis sur le rapport n°2 de la CLECT du 1^{er} octobre 2018

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 1^{er} octobre pour établir l'évaluation des charges transférées relatives aux compétences

-hydraulique-rivières et milieux aquatiques

-ZAE (Zone d'activité économique)

} Concernant la commune de Jassans- Riottier

-contribution au financement du SDIS

Le conseil municipal , à l'unanimité , émet un avis favorable sur le rapport n°1 et le rapport n°2 de la CLECT du 1^{er} octobre 2018

4) Compétence contribution au financement du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : avis sur la fixation libre des attributions de compensation

La CLECT ayant évalué le coût du transfert à la CAVBS de la compétence contribution au financement du SDIS, le conseil municipal , à l'unanimité émet un avis favorable à la fixation libre des attributions de compensation et sur leurs montants.

5) Rapport d'activité 2017 de la CAVBS

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du rapport qui lui est présenté. Ce rapport est consultable en mairie

6) Décision modificative n°3 au budget principal

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 au budget principal. Il s'agit d'un virement de crédits de 59 892€ du chapitre 23 vers le chapitre 21, afin d'ajuster l'imputation comptable d'une dépense inscrite au budget.

7) Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Le conseil municipal prend acte du rapport qui lui est présenté. Ce rapport est consultable en mairie

Questions diverses

L'entreprise ERT, mandatée par SFR pour le déploiement de la fibre, a pris contact avec la commune pour la pose de l'armoire technique qui constitue un point de mutualisation pour les opérateurs. Celle-ci est prévue prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close par le président à 22h00

Le Maire,
Alain GAJDON

